

Commune de WAIMES  
Place Baudoin, 1  
4950 WAIMES

Division : Secrétariat général

Vos réf. :

Nos réf. : AG 21 06 2023

Votre contact : Céline DERMIENCE

Secrétaire générale

Tél. : +32 63 23 18 07

secretariat.general@idelux.be

Arlon, le 19 mai 2023

Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,

**Concerne :** Convocation aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 21 juin 2023.

Par la présente dont vous pardonnerez le caractère impersonnel, j'ai l'honneur d'inviter votre Commune à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement qui se tiendront **le mercredi 21 juin 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 ARLON.**

#### Ordre du jour de l'assemblée ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2022
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022
3. Rapports du Conseil d'administration : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2022 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics – information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
11. Remplacement d'une administratrice démissionnaire
12. Divers

## Ordre du jour de l'assemblée extraordinaire

1. Modifications des statuts – Décret fusion et cession de parts
2. Divers

Vous trouverez, en annexe, une convocation et les textes de travail relatifs aux différents points figurant à l'ordre du jour. Les annexes aux points inscrits à l'ordre du jour sont disponibles en suivant le lien : [bit.ly/idelux-ag-juin-2023](http://bit.ly/idelux-ag-juin-2023). Si vous désirez obtenir un exemplaire papier de tous les documents relatifs aux Assemblées générales, vous pouvez faire votre demande via l'adresse mail : [secretariat.general@idelux.be](mailto:secretariat.general@idelux.be).

Une convocation est adressée par courrier séparé à chacun des cinq représentants de votre Commune.

### A. Présentation en Conseil communal et mandat des délégués

A toutes fins utiles, je me permets de vous rappeler les dispositions ci-après du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à la suite de l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018 sur la Gouvernance.

#### Article L1523-12

*§ 1. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. .../...*

*§1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.*

*Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne.*

*Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.*

#### Article L1523-13 al. 5 à 7

*Elles (ndlr : les convocations) sont adressées à tous les associés au moins trente jours avant la date de la séance par simple lettre. La convocation mentionne que la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés.*

*Les membres des conseils communaux, provinciaux ou de CPAS intéressés ainsi que toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes/provinces ou CPAS associés peuvent assister en qualité d'observateurs aux séances sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes.*

*Dans ce dernier cas, le président prononce immédiatement le huis clos et la séance ne peut reprendre en public que lorsque la discussion de cette question est terminée.*

#### Art. L1523-23.

*§ 1er. .../...*

*L'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et un point relatif au plan stratégique. »*

Par ailleurs, en vertu de l'article L1523-2, 8° du Code de la démocratie locale et de l'article 29 des statuts d'IDELUX Environnement, aucun des délégués de votre Province ne peut donner procuration à une tierce personne. Ainsi sous réserve de ce qui est repris ci-dessus, chaque délégué doit donc assister PERSONNELLEMENT à la réunion des Assemblées générales.

J'attire aussi votre attention sur le contenu de l'article 25 des statuts d'IDELUX Environnement qui est libellé comme suit pour nous permettre de faire face aux problèmes inhérents au bon déroulement de l'assemblée :

*« Les délégués des associés doivent être porteurs d'un mandat qui devra avoir été déposé au siège trois jours au moins avant l'Assemblée. »*

Puis-je également insister tout particulièrement sur la présence de vos représentants à 10h00 précises afin d'éviter toute problème lié au quorum de présences et compte tenu du timing imparti à chaque assemblée générale des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Projets publics et IDELUX Finances.

#### B. Réservation du repas

Afin de pouvoir organiser le repas dans les meilleures conditions, merci de nous faire parvenir votre réservation via le formulaire disponible sur notre site internet pour le 7 juin 2023. Pour vous connecter, il vous suffit de taper l'adresse suivante : <http://bit.ly/3GiFWVw>. Vous recevrez un message de confirmation de la bonne réception de votre réservation

#### C. Conseil d'administration public

Enfin, l'article L1532-1 § 2 al. 2 nouveau CDLD stipule :

*« Une fois par an, après l'assemblée générale du premier semestre, les intercommunales organisent une séance de conseil d'administration ouverte au public au cours de laquelle le rapport de gestion et, éventuellement, le rapport d'activités sont présentés. Cette séance est suivie d'un débat.*

*Les dates, heures et ordre du jour de cette séance font l'objet d'une publication sur le site internet de l'intercommunale et des communes ou provinces concernées ».*

Puis-je vous demander de bien vouloir publier sur le site internet de la Province qu'une séance du Conseil d'administration d'IDELUX Environnement ouverte au public, se tiendra également le 21 juin 2023 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 ARLON? Pour la bonne règle, auriez-vous l'obligeance de me confirmer la publication de cette invitation ?

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Monsieur le Président du Collège provincial, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Isabelle MICHEL  
Présidente

## PROJET DE DELIBERATION TYPE DU CONSEIL COMMUNAL

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront **mercredi 21 juin 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 ARLON**;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion le Conseil communal **décide** à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points .... (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 21 juin 2023,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 juin 2023.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 juin 2023.

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 21 DÉCEMBRE 2022**

#### PROPOSITION DE DÉCISION

L'Assemblée générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022 dont une copie est jointe en **annexe 1**.

(vote)

### **2. EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022**

#### PROPOSITION DE DÉCISION

L'Assemblée générale approuve le rapport d'activités 2022 arrêté par le Conseil d'administration en date du 16 mai 2023, dont une copie est jointe en **annexe 2**.

(vote)

### **3. RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'article L1523-13 §3 CDLD stipule :

*« La première assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin et a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité, ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés. Les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.*

*Elle entend le rapport de gestion et le rapport spécifique du conseil d'administration prévu à l'article L1512-5, le rapport du collège visé à l'article L1523-24 et adopte le bilan. »*

L'article L1523-16 CDLD stipule

*« Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société.*

*Le rapport comporte également les données sur les événements survenus après la clôture de l'exercice. Il comporte également la structure de l'organisation, l'organigramme fonctionnel complet de celle-ci, les lignes de développement ainsi qu'un plan financier pluriannuel. Les lignes de développement reprennent notamment les informations sur la structure de l'emploi, son évolution et les prévisions d'emploi, le personnel occupé pendant tout ou partie de l'année de référence ».*

Il est à noter que la structure de l'organisation est reprise dans le rapport d'activités. Quant aux lignes de développement ainsi que le plan financier pluriannuel, ceux-ci sont arrêtés par l'Assemblée générale stratégique de fin d'année.

L'article L1523-17 § 2 stipule :

*« §2. Le comité de rémunération .... Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.*

*Ce rapport est transmis au conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.*

L'article L6421-1 nouveau du CDLD stipule :

*§1er. Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra-local établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.*

*Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :*

- 1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un*

- jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;*
2. *les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;*
  3. *la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;*
  4. *pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;*
  5. *la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.*

*Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.*

#### PROPOSITION DE DÉCISION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale prend acte et pour autant que de besoin, approuve les rapports et documents suivants arrêtés par le Conseil d'administration en date du 16 mai 2023 :

- le rapport de gestion (v. **annexe 3**),
- le rapport spécifique sur les prises de participation (v. **annexe 4**),
- le rapport annuel conjoint des Comités de rémunération du Groupe (v. **annexe 5**),
- le rapport de rémunération annuel du Conseil d'administration (v. **annexe 6**);

(vote)

#### **4. RAPPORT DU COLLÈGE DES CONTRÔLEURS AUX COMPTES (RÉVISEURS)**

L'Assemblée générale est invitée à prendre connaissance du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) relatifs à l'exercice 2022, dont une copie est jointe en **annexe 7**.

**5. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2022.**

Les comptes annuels approuvés par le Conseil d'administration en date du 16 mai 2023 sont joints en **annexe 8.**

PROPOSITION DE DÉCISION

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice 2022.

(vote)

**6. APPROBATION DE LA PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT (EXERCICE 2022)**

Le détail de la proposition d'affectation du résultat figurant dans le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration, est repris ci-après :

Résultat de l'exercice : 0,0K€

*Affectation proposée :*

Résultat de l'exercice à affecter : 0,0 K€

Résultat reporté exercice précédent : 8.379,1 K€

Résultat à affecter 8.379,1 K€

Prélèvement sur les réserves 43,5 K€

Résultat à reporter 8.422,6 K€

PROPOSITION DE DÉCISION

L'Assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat telle que présentée par le Conseil d'administration.

(vote)

**7. APPROBATION DU CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/2022 CONFORMÉMENT À L'ART. 15 DES STATUTS**

Le montant du capital souscrit au 31/12/2022 s'élève à 959.625 € et est détaillé en **annexe 9**. Ce montant est inchangé par rapport à 2021

PROPOSITION DE DÉCISION

En conformité avec l'article 15 des statuts, l'Assemblée générale approuve le montant du capital souscrit au 31/12/2022, arrêté à la somme de neuf cent cinquante-neuf mille six cents vingt-cinq (959.625) euros.

(vote)

**8. COMPTES CONSOLIDÉS 2022 DU GROUPE IDELUX (IDELUX DÉVELOPPEMENT, IDELUX PROJETS PUBLICS, IDELUX FINANCES, IDELUX EAU ET IDELUX ENVIRONNEMENT) - INFORMATION**

Les documents ci-après n'étant pas encore finalisés au moment de l'envoi des textes de travail, ceux-ci seront déposés ultérieurement sur la plateforme :

- le rapport de gestion relatif aux comptes consolidés (v. **annexe 10**),
- le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) (v. **annexe 11**).
- les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2022 du Groupe IDELUX (v. **annexe 12**),

Il est rappelé que ces documents doivent seulement être communiqués à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale ne doit donc pas les approuver et par voie de conséquence, les Conseils communaux des Communes associées et le Conseil provincial de la Province associée, n'ont pas non plus à délibérer sur ce point purement informatif.

**9. DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS (EXERCICE 2022)**

L'article L1523-13 §3 du Code de la démocratie locale stipule :

*« Après l'adoption du bilan, cette assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge des administrateurs et des membres du collège visé à l'article L1523-24. »*

PROPOSITION DE DÉCISION

L'Assemblée générale donne décharge aux administrateurs.

(vote)

**10. DÉCHARGE AUX MEMBRES DU COLLÈGE DES CONTRÔLEURS AUX COMPTES (EXERCICE 2022)**

L'article L1523-13 §3 du Code de la démocratie locale stipule :

*« Après l'adoption du bilan, cette assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge des administrateurs et des membres du collège visé à l'article L1523-24. »*

**PROPOSITION DE DÉCISION**

L'Assemblée générale donne décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

(vote)

**11. REMPLACEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE DÉMISSIONNAIRE**

**EXPOSE**

Au cours de sa réunion du 03 février 2023, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Madame Marie-Sophie BURTON, administratrice (Ecolo) au sein d'IDELUX Environnement, suite à la démission de son mandat de conseillère communale à la Commune de d'Etalle.

Cette démission avait été actée par le conseil communal d'Etalle le 12 décembre 2022 et mettait, de facto, un terme à ses fonctions au sein de l'Intercommunale.

Sur décision du Conseil communal de Messancy du 30 janvier 2023, la candidature de M. Philippe DOURET, Conseiller communal (Ecolo) à Messancy est présentée pour lui succéder.

Conformément à l'article 36 des statuts de l'intercommunale, le remplaçant a poursuivi le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée générale de l'association la plus proche, qui pourvoit au remplacement définitif en conformité avec les règles définies à l'article 35 des statuts. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

**PROPOSITION DE DECISION**

Conformément à l'article 36 des statuts et sur la proposition des coopérateurs concernés, l'assemblée décide de désigner Monsieur Philippe DOURET, conseiller communal à Messancy en remplacement définitif de Madame Marie-Sophie BURTON, administratrice (Ecolo).

(vote)

**12. DIVERS**

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 21 DÉCEMBRE 2022**

#### PROPOSITION DE DÉCISION

L'Assemblée générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022 dont une copie est jointe en **annexe 1**.

(vote)

### **2. EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022**

#### PROPOSITION DE DÉCISION

L'Assemblée générale approuve le rapport d'activités 2022 arrêté par le Conseil d'administration en date du 16 mai 2023, dont une copie est jointe en **annexe 2**.

(vote)

### **3. RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'article L1523-13 §3 CDLD stipule :

*« La première assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin et a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité, ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés. Les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.*

*Elle entend le rapport de gestion et le rapport spécifique du conseil d'administration prévu à l'article L1512-5, le rapport du collègue visé à l'article L1523-24 et adopte le bilan. »*

L'article L1523-16 CDLD stipule

*« Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société.*

*Le rapport comporte également les données sur les événements survenus après la clôture de l'exercice. Il comporte également la structure de l'organisation, l'organigramme fonctionnel complet de celle-ci, les lignes de développement ainsi qu'un plan financier pluriannuel. Les lignes de développement reprennent notamment les informations sur la structure de l'emploi, son évolution et les prévisions d'emploi, le personnel occupé pendant tout ou partie de l'année de référence ».*

Il est à noter que la structure de l'organisation est reprise dans le rapport d'activités. Quant aux lignes de développement ainsi que le plan financier pluriannuel, ceux-ci sont arrêtés par l'Assemblée générale stratégique de fin d'année.

L'article L1523-17 § 2 stipule :

*« §2. Le comité de rémunération .... Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.*

*Ce rapport est transmis au conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.*

L'article L6421-1 nouveau du CDLD stipule :

*§1er. Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra-local établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.*

*Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :*

- 1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un*

- jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;*
- 2. les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;*
  - 3. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;*
  - 4. pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;*
  - 5. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.*

*Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.*

#### PROPOSITION DE DÉCISION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale prend acte et pour autant que de besoin, approuve les rapports et documents suivants arrêtés par le Conseil d'administration en date du 16 mai 2023 :

- le rapport de gestion (v. **annexe 3**),
- le rapport spécifique sur les prises de participation (v. **annexe 4**),
- le rapport annuel conjoint des Comités de rémunération du Groupe (v. **annexe 5**),
- le rapport de rémunération annuel du Conseil d'administration (v. **annexe 6**);

(vote)

#### **4. RAPPORT DU COLLÈGE DES CONTRÔLEURS AUX COMPTES (RÉVISEURS)**

L'Assemblée générale est invitée à prendre connaissance du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) relatifs à l'exercice 2022, dont une copie est jointe en **annexe 7**.

**5. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2022.**

Les comptes annuels approuvés par le Conseil d'administration en date du 16 mai 2023 sont joints en **annexe 8.**

PROPOSITION DE DÉCISION

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice 2022.

(vote)

**6. APPROBATION DE LA PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT (EXERCICE 2022)**

Le détail de la proposition d'affectation du résultat figurant dans le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration, est repris ci-après :

Résultat de l'exercice : 0,0K€

*Affectation proposée :*

Résultat de l'exercice à affecter : 0,0 K€

Résultat reporté exercice précédent : 8.379,1 K€

Résultat à affecter 8.379,1 K€

Prélèvement sur les réserves 43,5 K€

Résultat à reporter 8.422,6 K€

PROPOSITION DE DÉCISION

L'Assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat telle que présentée par le Conseil d'administration.

(vote)

**7. APPROBATION DU CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/2022 CONFORMÉMENT À L'ART. 15 DES STATUTS**

Le montant du capital souscrit au 31/12/2022 s'élève à 959.625 € et est détaillé en **annexe 9**. Ce montant est inchangé par rapport à 2021

PROPOSITION DE DÉCISION

En conformité avec l'article 15 des statuts, l'Assemblée générale approuve le montant du capital souscrit au 31/12/2022, arrêté à la somme de neuf cent cinquante-neuf mille six cents vingt-cinq (959.625) euros.

(vote)

**8. COMPTES CONSOLIDÉS 2022 DU GROUPE IDELUX (IDELUX DÉVELOPPEMENT, IDELUX PROJETS PUBLICS, IDELUX FINANCES, IDELUX EAU ET IDELUX ENVIRONNEMENT) - INFORMATION**

Les documents ci-après n'étant pas encore finalisés au moment de l'envoi des textes de travail, ceux-ci seront déposés ultérieurement sur la plateforme :

- le rapport de gestion relatif aux comptes consolidés (v. **annexe 10**),
- le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) (v. **annexe 11**).
- les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2022 du Groupe IDELUX (v. **annexe 12**),

Il est rappelé que ces documents doivent seulement être communiqués à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale ne doit donc pas les approuver et par voie de conséquence, les Conseils communaux des Communes associées et le Conseil provincial de la Province associée, n'ont pas non plus à délibérer sur ce point purement informatif.

**9. DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS (EXERCICE 2022)**

L'article L1523-13 §3 du Code de la démocratie locale stipule :

*« Après l'adoption du bilan, cette assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge des administrateurs et des membres du collège visé à l'article L1523-24. »*

PROPOSITION DE DÉCISION

L'Assemblée générale donne décharge aux administrateurs.

(vote)

**10. DÉCHARGE AUX MEMBRES DU COLLÈGE DES CONTRÔLEURS AUX COMPTES (EXERCICE 2022)**

L'article L1523-13 §3 du Code de la démocratie locale stipule :

*« Après l'adoption du bilan, cette assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge des administrateurs et des membres du collège visé à l'article L1523-24. »*

**PROPOSITION DE DÉCISION**

L'Assemblée générale donne décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

(vote)

**11. REMPLACEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE DÉMISSIONNAIRE**

**EXPOSE**

Au cours de sa réunion du 03 février 2023, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Madame Marie-Sophie BURTON, administratrice (Ecolo) au sein d'IDELUX Environnement, suite à la démission de son mandat de conseillère communale à la Commune de d'Etalle.

Cette démission avait été actée par le conseil communal d'Etalle le 12 décembre 2022 et mettait, de facto, un terme à ses fonctions au sein de l'Intercommunale.

Sur décision du Conseil communal de Messancy du 30 janvier 2023, la candidature de M. Philippe DOURET, Conseiller communal (Ecolo) à Messancy est présentée pour lui succéder.

Conformément à l'article 36 des statuts de l'intercommunale, le remplaçant a poursuivi le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée générale de l'association la plus proche, qui pourvoit au remplacement définitif en conformité avec les règles définies à l'article 35 des statuts. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

**PROPOSITION DE DECISION**

Conformément à l'article 36 des statuts et sur la proposition des coopérateurs concernés, l'assemblée décide de désigner Monsieur Philippe DOURET, conseiller communal à Messancy en remplacement définitif de Madame Marie-Sophie BURTON, administratrice (Ecolo).

(vote)

**12. DIVERS**



## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **1. MODIFICATIONS DES STATUTS – DECRET FUSION ET CESSION DE PARTS**

Les présentes propositions de modifications statutaires portent sur deux éléments :

- une mise en conformité avec le Décret fusion du 2 mai 2019, dans la mesure où l'intercommunale va être concernée par la fusion des communes de Bastogne et Bertogne.  
Ainsi il convient notamment de préciser l'impact de la fusion sur la détermination des actions.

Il apparaît qu'en Province de Luxembourg, deux communes vont fusionner – à savoir celles de Bastogne et Bertogne.

Les deux entités sont actionnaires d'IDELUX Environnement.

Toutefois elles font l'objet de deux modes de fonctionnement distinct puisque Bertogne s'est dessaisi de sa compétence pour la mise en œuvre de certaines collectes, alors que ce n'est pas le cas de Bastogne. Une gestion à deux vitesses du territoire de la nouvelle commune s'avère problématique.

Le législateur wallon n'a pas prévu cette hypothèse.

Par conséquent, il convient de clarifier, dans les statuts de l'intercommunale, la situation de la nouvelle entité, raison pour laquelle l'article relatif à l'objet et à la finalité de la société va être adapté.

Dans ce cadre, l'objet social d'IDELUX Environnement doit notamment être adapté et cette modification a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'administration repris **en annexe 13** des textes de travail.

- une clarification et une simplification des échanges de parts entre associés aux articles 14 et 17. La cession de parts A ne doit plus faire l'objet d'une approbation spécifique de l'Assemblée générale, ce rôle étant désormais dévolu au Conseil d'administration.

Le Notaire Vincent Delmée est désigné pour assurer l'authentification de l'acte modificatif des statuts. Le projet d'acte est repris **en annexe 14** des textes de travail.

Afin de faciliter la lecture du projet d'acte, une version coordonnée des statuts modifiés est mise à votre disposition **en annexe 15** des textes de travail.



La proposition de texte a été pré-validée par l'autorité de tutelle.

Pour rappel, toute modification des statuts requiert, au niveau des votes, une majorité spéciale de 2/3.

PROPOSITION DE DÉCISION

L'Assemblée générale approuve les modifications à apporter aux statuts telles que reprises dans le projet d'acte notarié joint en **annexe 14**.

(vote)

**2. DIVERS**

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **1. MODIFICATIONS DES STATUTS – DECRET FUSION ET CESSION DE PARTS**

Les présentes propositions de modifications statutaires portent sur deux éléments :

- une mise en conformité avec le Décret fusion du 2 mai 2019, dans la mesure où l'intercommunale va être concernée par la fusion des communes de Bastogne et Bertogne.  
Ainsi il convient notamment de préciser l'impact de la fusion sur la détermination des actions.

Il apparait qu'en Province de Luxembourg, deux communes vont fusionner – à savoir celles de Bastogne et Bertogne.

Les deux entités sont actionnaires d'IDELUX Environnement.

Toutefois elles font l'objet de deux modes de fonctionnement distinct puisque Bertogne s'est dessaisi de sa compétence pour la mise en œuvre de certaines collectes, alors que ce n'est pas le cas de Bastogne. Une gestion à deux vitesses du territoire de la nouvelle commune s'avère problématique.

Le législateur wallon n'a pas prévu cette hypothèse.

Par conséquent, il convient de clarifier, dans les statuts de l'intercommunale, la situation de la nouvelle entité, raison pour laquelle l'article relatif à l'objet et à la finalité de la société va être adapté.

Dans ce cadre, l'objet social d'IDELUX Environnement doit notamment être adapté et cette modification a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'administration repris **en annexe 13** des textes de travail.

- une clarification et une simplification des échanges de parts entre associés aux articles 14 et 17. La cession de parts A ne doit plus faire l'objet d'une approbation spécifique de l'Assemblée générale, ce rôle étant désormais dévolu au Conseil d'administration.

Le Notaire Vincent Delmée est désigné pour assurer l'authentification de l'acte modificatif des statuts. Le projet d'acte est repris **en annexe 14** des textes de travail.

Afin de faciliter la lecture du projet d'acte, une version coordonnée des statuts modifiés est mise à votre disposition **en annexe 15** des textes de travail.



La proposition de texte a été pré-validée par l'autorité de tutelle.

Pour rappel, toute modification des statuts requiert, au niveau des votes, une majorité spéciale de 2/3.

PROPOSITION DE DÉCISION

L'Assemblée générale approuve les modifications à apporter aux statuts telles que reprises dans le projet d'acte notarié joint en **annexe 14**.

(vote)

**2. DIVERS**